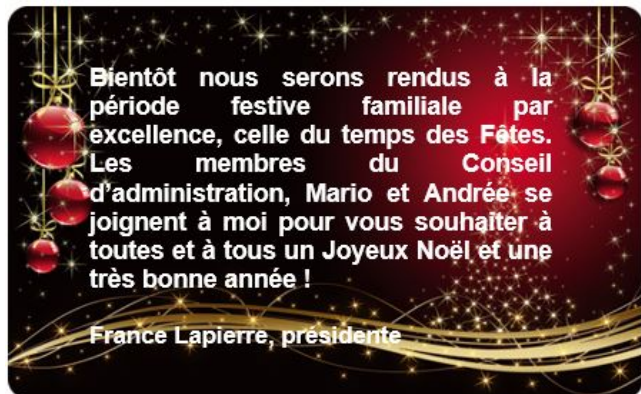


SELH (CSQ)

*Syndicat de l'enseignement
de Louis-Hémon (CSQ)*

ÉDITION DU 7 DÉCEMBRE 2017

INFORMA



RREGOP ET RACHAT

Les personnes ayant bénéficié d'un congé sans traitement (incluant un congé parental) peuvent demander à racheter ce service aux fins du RREGOP. Le rachat est moindre si la demande est reçue par Retraite Québec dans la période de six (6) mois suivant le congé. Après ce délai, le coût d'un rachat est plus élevé.

D'autres situations peuvent aussi amener une possibilité de rachat. Par exemple :

- Congé de maternité débuté avant le 1^{er} janvier 1989;
- Service occasionnel non cotisé effectué avant le 1^{er} janvier 1988.

Il n'est pas nécessaire de faire un rachat de service dans certaines situations comme par exemple :

- Congé de maternité débuté après le 31 décembre 1988;
- Période d'assurance salaire (trois (3) premières années d'une invalidité);
- Congé sabbatique à traitement différé;
- Retraite progressive;
- Congé sans traitement à temps plein de 30 jours civils consécutifs ou moins;
- Congé partiel sans traitement de 20% ou moins.

N'hésitez pas à communiquer avec Mario Simard pour plus d'informations.

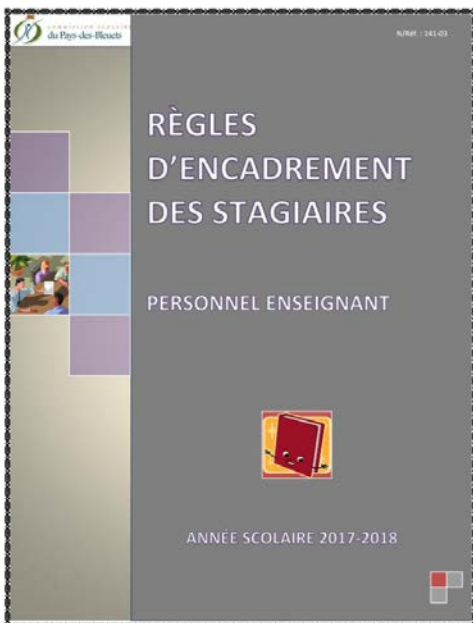
RECONNAISSANCE D'UNE LÉSION PROFESSIONNELLE : NOUVELLE DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL (TAT)

Nous voulons vous informer d'une nouvelle décision rendue par le Tribunal administratif du travail (TAT) le 7 septembre dernier. Dans cette décision, le tribunal rejette la demande d'une enseignante pour un accident du travail, car les tâches effectuées ne l'étaient pas à l'occasion de son travail. Dans ce cas, une enseignante d'une autre commission scolaire a choisi de participer à un tournoi de Volleyball avec des élèves pendant du temps de travail de nature personnelle. Durant cette activité, elle fait une chute et se blesse au genou gauche. Lors des audiences devant le TAT, la commission scolaire a soutenu que l'enseignante effectuait une activité personnelle plutôt que professionnelle, puisque la direction d'école ne lui avait pas demandé de participer à un tel tournoi. De plus, cette dernière a souligné que si l'enseignante lui avait demandé, elle aurait refusé sa participation à une telle activité, puisque celle-ci comportait trop de risques.

À la suite de cette décision et après un travail conjoint avec le syndicat concerné, la FSE a écrit une lettre au ministre de l'Éducation, Sébastien Proulx, pour lui indiquer que l'attitude de la commission scolaire dans ce dossier est inacceptable et que le message envoyé aux enseignantes et enseignants est qu'ils ne bénéficient pas d'une protection complète de leur santé et de leur sécurité au travail. Ils l'ont questionné sur le bien-fondé de cette position et lui ont souligné que cela ne contribue pas à favoriser l'appartenance des élèves à leur milieu.

Nous trouvons important de vous faire connaître cette décision.

RÈGLE D'ENCADREMENT DES STAGIAIRES 2017-2018



À la suite de la rencontre du Comité local des stages du 5 octobre dernier, il a été décidé que la compensation accordée aux enseignants qui superviseront des stages pourra s'effectuer de trois (3) manières :

- ☞ **Compensation en temps (3 journées)**
- ☞ **Compensation en argent (600 \$)**
- ☞ **Compensation mixte :**
 - ✓ 1 journée compensée et 400 \$
 - ✓ 2 journées compensées et 200 \$

Nous vous invitons à consulter les règles d'encadrement des stagiaires 2017-2018 qui sont disponibles sur le site Internet du syndicat à l'adresse suivante, sous l'onglet Comités et Comité local de stages :

<https://www.selh.qc.ca>

Vous pouvez communiquer avec nous au syndicat pour obtenir plus d'informations à ce sujet. Vous trouverez au verso du journal syndical le formulaire que vous devez acheminer à la commission scolaire pour les stages de l'hiver 2018.

NÉGOCIATION LOCALE

Nous avons entrepris une démarche de renouvellement de l'entente locale avec la commission scolaire. Pour le secteur des jeunes, Mario Simard, Mélissa Boilard, Martin Lemieux et moi-même siégeons sur le comité. La signature de cette dernière remonte à 2010. Puisque nous avons, depuis ce temps, obtenu certains gains en dehors du cadre de la négociation officielle, comme par exemple, le protocole de coupure de traitement, l'ajout de la possibilité de prendre le



congé pour rencontrer un spécialiste pour son enfant, la modification de l'affectation secteur pour le champ 13, la séquence de comblement des suppléances, l'octroi des mutations par ancienneté, etc., nous avons choisi d'entreprendre la négociation sous l'angle d'une mise à jour complète de l'entente et de l'intégration de ces nouveaux éléments. Ainsi, les rencontres se sont déroulées au cours du mois de novembre à l'intérieur d'un excellent climat et la chose est pour ainsi dire complétée pour le secteur des jeunes. La même démarche sera faite pour les secteurs des adultes et de la formation professionnelle. Compte tenu qu'il est possible de négocier l'entente locale après chaque renouvellement de l'entente nationale, nous vous consulterons pour renouveler la prochaine avec des demandes spécifiques après la négociation nationale de 2020.

Rappelons-nous que les matières locales ne peuvent être modifiées que si les deux parties s'entendent et que l'Assemblée générale adopte les modifications proposées d'une entente de principe. L'entente locale, contrairement à l'entente nationale, est en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas renouvelée. Nous devrions donc être en mesure de vous demander, lors de l'Assemblée générale régulière du mois de mai, d'entériner le tout.

France Lapierre

Primes d'assurances 2018

Voici les tarifs concernant les primes d'assurances collectes qui seront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit des primes par 14 jours et la taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à celles-ci. De plus, lorsqu'il est question d'âge, le taux qui s'applique est déterminé selon l'âge atteint par la personne adhérente au 1^{er} janvier de l'année civile concernée.

	INDIVIDUELLE	MONOPARENTALE	FAMILIALE
Maladie 1	37,01 \$	55,11 \$	91,30 \$
Maladie 2	46,83 \$	69,94 \$	113,11 \$
Maladie 3	59,08 \$	88,36 \$	140,47 \$
Maladie (personne adhérente exemptée)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Complémentaire 2 : Assurance salaire longue durée			
Régime B	1,010 % du salaire		
Complémentaire 3 : Assurance vie			
Assurance vie de base (personne adhérente)	Par 10 000 \$ de protection :		
- Premiers 5000 \$	0,000 \$		
- 20 000 \$ suivants	0,032 \$		
Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe	Par 10 000 \$ de protection selon l'âge de la personne adhérente :		
- Moins de 30 ans	0,16 \$		
- 30 à 34 ans	0,18 \$		
- 35 à 39 ans	0,24 \$		
- 40 à 44 ans	0,33 \$		
- 45 à 49 ans	0,52 \$		
- 50 à 54 ans	0,87 \$		
- 55 à 59 ans	1,52 \$		
- 60 à 64 ans	2,12 \$		
- 65 ans ou plus	Disponible sur demande		
Assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge	0,92 \$		



Formulaire « COMPENSATION STAGIAIRE »

STAGE HIVER 2018

Je souhaite prendre ma compensation :

- En temps (3 jours) Nombre de jours utilisés avant le 30 juin 2018 : _____ jours
 Nombre de jours reportés à l'automne 2018 : _____ jours
 (devront être utilisés au plus tard le 30 novembre 2018)
- En argent (600 \$) Avant la semaine de relâche (**TRANSMETTRE LE FORMULAIRE AVANT LE 9 FÉVRIER 2018**)
 Avant la fin de l'année scolaire

- En temps ET en argent

Nombre de jours utilisés en temps : _____ jours
 Nombre de jours utilisés avant le 30 juin : _____ jours
 Nombre de jours reportés à l'automne 2018 : _____ jours
 (devront être utilisés au plus tard le 30 novembre 2018)

Nombre de jours remboursés en argent : _____ jours
 Avant la semaine de relâche Avant la fin de l'année scolaire
 (**TRANSMETTRE LE FORMULAIRE AVANT LE 9 FÉVRIER 2018**)

Transmettre le formulaire dûment complété à Mme Audrey Piquette par courrier interne (centre administratif de Dolbeau-Mistassini), par courriel (piquettea@cspaysbleuets.qc.ca) ou par télécopieur (418 276-8900).

AVANT LE 25 MAI 2018

 Nom de l'enseignante ou de l'enseignant

 Signature

 École

 Date

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

Les employés réguliers, leurs conjoint(e)s et leurs enfants peuvent bénéficier du programme d'aide aux employés (PAE). Les employés temporaires inscrits sur la liste de suppléance et de priorité de la commission scolaire peuvent l'utiliser pour eux-mêmes. Il offre jusqu'à cinq rencontres payées par employé pour consultation d'un psychologue, travailleur social ou autre.

**Pour rejoindre le PAE
en toute confidentialité :**

1-800-363-2030

